

**Document (pages 1 et 2) accompagné de votre carnet de vaccination
à présenter à votre médecin traitant**

Direction Générale des
Services

Pôle Formation insertion
professionnelle et vie universitaire
(FIPVU)

Direction de la vie universitaire

Objet : Obligations vaccinales
des étudiant·e·s en filière de
santé

Espace santé étudiants
22 avenue Pey-Berland
33600 Pessac

T 05 33 51 42 00

Prise de rendez-vous de
consultation sur :
www.doctolib.fr

**A l'attention des médecins traitant·e·s d'étudiant·e·s
s'inscrivant en Parcours d'Accès Spécifique en Santé
(PASS)**

Cher confrère, chère consœur,

Vous recevez un·e étudiant·e qui débute des études en santé (PASS).

Cet·te étudiant·e doit justifier d'une immunisation et/ou vaccination contre
certains risques infectieux, et notamment contre le **virus de l'hépatite B**.

Les conditions d'immunisation contre l'hépatite B doivent obligatoirement être
remplies pour être autorisé à participer aux stages hospitaliers qui ont lieu
précocement dans le cursus (dès l'été entre la 1^{ère} et 2^{ème} année).

**Nous vous remercions de mettre en œuvre, dès l'inscription en PASS, les actions
nécessaires à l'obtention d'une immunisation contre l'hépatite B.**

Pour finaliser son inscription en PASS, l'étudiant·e joindra le certificat médical ci-
joint indiquant **son statut d'immunisation contre l'hépatite B (au minimum, la
vaccination devra avoir été initiée)**.

Nous tenons aussi à rappeler l'**obligation d'être à jour de la vaccination contre
diphtérie, tétanos et poliomyélite** pour les études en santé et l'importance des
vaccinations recommandées en lien avec les études de santé (coqueluche,
grippe, varicelle, ROR, SARS-CoV2) ou l'âge (méningite ACWY, papillomavirus). La
réalisation d'un **test tuberculinique de référence** (IDR ou IGRA) est également
recommandée.

Les médecins de l'Espace santé étudiants se tiennent à votre disposition en cas
de question particulière. Nous pouvons aussi recevoir l'étudiant·e pour la
réalisation de vaccins que nous tenons à sa disposition.

Les médecins de l'Espace santé étudiants

¹ Conditions à remplir concernant l'immunisation et/ou vaccination contre l'hépatite B : une des conditions suivantes est
nécessaire :

- *Ac anti HBs ≥ 100*
- *10 ≤ Ac anti HBs < 100 et Ac anti HBc négatifs et vaccination complète et bien conduite*
- *Ac anti HBs < 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV*
- *3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées (à noter : une 4^e injection sera à réaliser
à 1 an et à suivre d'une sérologie 4 semaines plus tard)*

*En présence d'Ac anti HBc positifs, merci de faire un dosage des Ag HBs et une charge virale et de prendre contact
avec un professionnel de l'ESE au 05.33.51.42.00.*

**Certificat médical relatif à l'immunisation obligatoire contre l'hépatite B
des étudiant·e·s en filière de santé**

Je soussigné(e) Dr _____

atteste que _____

né(e) le _____

présente à ce jour le statut d'immunisation/vaccination contre l'hépatite B suivant *(merci de cocher une case)* :

- ☐ **Immunisation acquise** : Ac antiHBs > 100 OU $10 \leq \text{Ac anti HBs} < 100$ ET Ac anti HBc négatifs ET vaccination complète et bien conduite OU infection ancienne guérie
- ☐ **Non répondeur** : Ac anti HBs < 10 et Ac anti HBc négatifs après 6 injections du vaccin HBV
- ☐ **Immunisation temporaire (à finaliser 1 an plus tard)** : 3 injections selon un schéma rapide (J0.J7.J21) réalisées [à compléter impérativement d'une 4^{ème} injection à 1 an suivie d'une preuve sérologique d'immunisation 4 semaines après la 4^{ème} injection]
- ☐ **Vaccination en cours** : 1^{ère} injection réalisée le _____

Tampon et signature :

Fait le :

Certificat à déposer en ligne sur PJWeb suite à votre inscription en PASS

Références :

- arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de santé publique
- articles R.3112-1 et R.3112-2 et article 1er de l'arrêté du 6 mars 2007 fixant la liste des étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé soumis à une obligation d'immunisation
- arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné